

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Envoyé en préfecture le 09/03/2015

Reçu en préfecture le 09/03/2015

Affiché le

SLOW

Séance du 5 mars 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02/03/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOUX Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOUX Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, , DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUITHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine ° OUGIER Isabelle

Etait absent et excusé: GARNOT Pascal

Etait absente : MATHON Colette

**Délibération N° 2015-04
TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »**

Suffrages exprimés 09 - Pour 09 – Contre 0 – Abstention : 0

Le Maire présente le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques.

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet ; la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes de l'Oisans de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la modification de l'article 3.3 « autres compétences » des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans en y ajoutant le point suivant :

- Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

DEMANDE au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de communes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

